

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 20 JANVIER 2022

AA – n° 2022-05

Objet : Mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville de Sézanne – demande de DSIL au titre de 2022

M. Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est indispensable de mettre l'Hôtel de Ville aux normes d'accessibilité,

Considérant que, par ailleurs, d'autres travaux doivent être réalisés, qui sont nécessaires à la bonne conservation de cet édifice ancien, et pour que le public puisse être accueilli dans de bonnes conditions,

Considérant les résultats de l'étude de faisabilité menée par la SARL Massonnet,

Considérant que le Conseil Municipal a commencé à provisionner cette opération au budget de l'année 2019 et a confirmé sa décision au budget 2020 et au budget 2021,

Considérant que cette opération, dont le montant total est estimé à 1 122 000 € HT, soit 1 346 000 € TTC, a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2021,

Considérant que M. le Préfet a accepté d'accorder une aide de 190 788 €, représentant 20 % d'un montant subventionnable arrêté à 953 941 € HT,

Considérant que ce projet serait susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération,

Considérant qu'une demande d'aide complémentaire pourrait être faite au titre de la DSIL 2022,

DÉCIDE

Article unique – de solliciter de l'État l'aide la plus élevée possible au titre de la DSIL 2022, en complément de celle accordée au titre de la DSIL 2021.

Fait à Sézanne, le 20 janvier 2022

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK